



Service Urbanisme
BG/AC

Arrêté n° A2022SJ12

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme - prescription de l'enquête publique

Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins,
Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-3 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 25 mars 2022 désignant Monsieur Francis VANPOPERINGHE en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Moulins ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Moulins pour réduire le constructibilité route de Lyon et rectifier des erreurs matérielles, pour une durée de 31 jours, à compter du lundi 25 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022.

Ce dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Moulins pendant cette période afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi et consigner ses éventuelles observations ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, en Mairie, BP 1629 03016 MOULINS CEDEX ou par courriel à l'adresse urbanisme@ville-moulins.fr.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Moulins.

Article 2 : Monsieur Francis VANPOPERINGHE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.
Il se tiendra à disposition du public à la Mairie de Moulins les :

- | | |
|------------------------|------------------|
| - Lundi 25 avril 2022 | de 9 h à 11 h ; |
| - Mardi 3 mai 2022 | de 10 h à 12 h ; |
| - Mercredi 18 mai 2022 | de 14 h à 16 h ; |
| - Mercredi 25 mai 2022 | de 15 h à 17 h. |

Article 3 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui dispose d'un délai de 1 mois pour transmettre au Maire de la Commune de Moulins, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 4 : Dès réception du registre et de l'ensemble des pièces par le Commissaire Enquêteur, il rencontrera dans un délai de huit jours le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie et sur le site de la ville de Moulins pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 5 : Après remise du rapport par Monsieur le Commissaire Enquêteur, cette modification du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie, ainsi qu'en Mairies annexes des Champins, de la Madeleine et des Chartreux ainsi que sur le site internet de la ville de Moulins.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Allier.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie, le - 5 AVR. 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, Travaux,
Commerce et Commande Publique



Mme Dominique LEGRAND

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT :

Déposé en préfecture le

Publié le

Notifié le